



Aide-mémoire

Sauvetage de grands animaux (SGA)

Edition de 01.03.2020

Le partenaire des sapeurs-pompier



Nous assurons votre bâtiment.

1. Principes

Dans le canton de Berne, il y a annuellement quelque 20 – 30 interventions où de grands animaux doivent être sauvés par les sapeurs-pompiers alors qu'ils se trouvaient en détresse.

Le concept de sauvetage de grands animaux du canton de Berne de l'Assurance immobilière Berne (AIB) (Inspectorat des sapeurs-pompiers) permet un sauvetage selon les principes de la protection des animaux et conforme à la sécurité au travail de grands animaux qui se trouvent en détresse.

Le concept est basé sur l'état des connaissances actuelles ainsi que sur les bases légales.

Le terme de grands animaux dans le concept se réfère aux types d'animaux suivants :

- **ongulés**; chevaux, ânes, mulets, bardots
- **bovins**; veaux, bétail, vaches, taureaux (bœufs)
- **camélidés du nouveau monde**; lama, alpaga
- cochons
- moutons, chèvres

Le sauvetage de petits animaux (chats, chiens, oiseaux, etc.) ainsi que d'animaux exotiques (lézards, serpents, etc.) ne fait pas partie du concept et demeure de la compétence des corps de sapeurs-pompiers locaux.

2. Bases légales

- Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP)
- Ordonnance du 11 mai 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP)
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA)
- Ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn)

3. Les centres de renfort spéciaux SGA dans le canton de Berne

La concentration du sauvetage de grands animaux sur cinq emplacements permet de garantir dans le canton de Berne une couverture efficace, généralisée et en temps opportun de sauvetages respectueux de la protection des animaux.

L'AIB a désigné les cinq corps de sapeurs-pompiers suivants comme CRS SGA:

- corps de sapeurs-pompiers professionnels de Berne
- corps de sapeurs-pompiers professionnels de Bienne
- corps de sapeurs-pompiers de Langenthal
- corps de sapeurs-pompiers de Thoune
- corps de sapeurs-pompiers de Zweisimmen

4. Standard minimal pour le sauvetage de grands animaux

Pour pouvoir effectuer un sauvetage de grand animal selon les principes de la protection des animaux et conforme à la sécurité au travail, un niveau minimal de formation et d'équipement est préalablement nécessaire.



L'exercice avec des animaux vivants à des fins de formation est considéré comme expérience sur les animaux, selon la loi sur la protection des animaux (Art.3).

Sont considérés comme standards minimaux :

- Maintien d'un équipement minimal
 - sangles
 - accessoires de préhension
 - suspente
 - filet horizontal
 - appareils de mesure
 - tenues de protection
- Disponibilité d'un moyen de levage adéquat (grue, chariot élévateur, etc.)
- Formation en matière de sauvetage de grands animaux (cours de base, entraînements réguliers)

5. Ordre de déplacement / attribution des tâches

Le sauvetage de grands animaux implique une étroite collaboration entre le propriétaire d'animal, les sapeurs-pompiers locaux, le centre de renfort spécial SGA et le vétérinaire.

Pour éviter toute souffrance inutile (stress) aux animaux, il ne faut mettre à contribution sur la place sinistrée que les m. d. s.-p. nécessaires. Il s'agit généralement de 4 - 5 membres du CRS SGA et d'au max. 10 membres du corps local de sapeurs-pompiers.

Les tâches sont assignées comme suit:

Quoi	Détenteur d'animal	OSP	CRS
Alarme	X		
Conduite d'intervention jusqu'à ce que le CRS SGA soit sur place		X	
Alarme subséquente du CRS SGA		X	
Assurer le guidage		X	
Conduite d'intervention dès que le CRS SGA est sur place			X
Informé / mettre à contribution un vétérinaire	X	(X)	(X)
Sécuriser le lieu d'intervention	X	X	(X)
Sécuriser l'animal (si possible)	X	(X)	X
Aérer		X	(X)
Pomper le purin	X	(X)	
Sauvetage de l'animal	(X)	(X)	X
Remettre en état le lieu d'intervention	X	(X)	(X)

6. Alarme

L'alarme du sauvetage d'animaux a généralement lieu selon le plan d'alarme échelonné.

		Sauvetage d'animal (G)	Mise sur pied (type d'alarme)
1	Petite	Insectes (si contact non joignable) Sauvetage de petit animal Petit animal sur arbre Reptiles	Corps local de sa-peurs-pompiers (conférence, ou directement)
2	Moyenne	Délivrance de grand animal <ul style="list-style-type: none"> • de ruisseau / rivière / lac (police du lac en us) • de fosse à purin • d'une situation fâ-cheuse 	Corps local de sapeurs-pompiers conjointement avec le centre de renfort spécial pour sauvetage de grand animal (directement, selon modèle d'alarme existant pour sauvetage de grands animaux)
3	Grande	-	-

7. Frais d'intervention

Les frais d'intervention seront uniformément facturés forfaitairement par tous les centres de renfort spéciaux SGA, selon les catégories suivantes:

Catégorie 1:	animaux < 200 kg	SFr.	600.00
Catégorie 2:	animaux de 200 – 800 kg	SFr.	1'200.00
Catégorie 3:	animaux > 800 kg	SFr.	1'500.00

Les forfaits englobent:

- le trajet aller et retour
- le sauvetage d'animal
- le rétablissement de la disponibilité opérationnelle
- Si plusieurs animaux sont concernés, un montant de SFr. 100.00 par autre animal est facturé en sus.

Afin de rendre les frais acceptables pour le propriétaire d'animal, les frais d'intervention du centre de renfort spécial sont répartis comme suit au sens de l'assistance de communes voisines (Art. 33 LPFSP):

- 50 % à charge de l'AIB au sens d'une assistance de communes voisines
- 50 % à charge du propriétaire d'animal



Les sapeurs-pompiers locaux ne peuvent pas facturer leurs frais d'intervention. Ils agissent selon l'Art. 13 a, LPFSP.

8. Sauvetage de grands animaux sans centre de renfort spécial

En principe, aucun sauvetage de grands animaux n'est effectué sans centre de renfort spécial, dans le canton de Berne.

Exceptions:

- Le sauvetage a pu être accompli avant que le centre de renfort spécial SGA soit sur place
- Les sapeurs-pompiers locaux ne veulent pas collaborer avec un centre de renfort spécial (SGA sous leur propre responsabilité).



Dès qu'un corps de sapeurs-pompiers local est mis à contribution, la responsabilité du sauvetage de grand animal incombe au corps de sapeurs-pompiers local, en vertu de l'Art. 13, LPFSP. De par la mise à contribution d'un centre de renfort spécial pour sauvetage de grand animal, le centre de renfort spécial assume la responsabilité d'un sauvetage des animaux respectueux de la protection des animaux. La responsabilité d'intervention ne peut en aucun cas être déléguée à une organisation privée.

Si un sauvetage de grand animal est accompli sans centre de renfort spécial SGA, le corps local de sapeurs-pompiers doit l'annoncer immédiatement à l'Inspectorat des sapeurs-pompiers.

Le rapport d'intervention doit être remis à l'Inspectorat des sapeurs-pompiers dans un délai de 10 jours.